

AFFAIRE N° 5 6

OBJET : Classement de différentes voies dans la Voirie
Communale. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un certain nombre de voies ont fait l'objet de pétitions de la part des riverains pour en demander le classement, d'autres qui n'étaient pas classées à ce jour viennent d'être aménagées par la Commune ou vont l'être prochainement.

Afin que ces voies puissent bénéficier des crédits du Fonds Routier il convient maintenant d'en assurer le classement dans la voirie communale.

Les voies à classer (dans la catégorie I) sont les suivantes :

- Voie du lotissement Souris (Sainte-Clotilde)
- Voie de la Z.R.H.I. (Sainte-Clotilde)
- Voie de la Z.A.C. n°1 des Patates à Durand (Sainte-Clotilde).
- Voie de la Cité des Brises (Moufia)
- Voies du lotissement Roland Garros (Moufia)
- Chemin de la Chapelle (Moufia)
- Voies du lotissement des Chaumières (Rampes de Saint-François)
- Prolongement de la rue des Bancouliers (Montgaillard)
- Jonction Chemin Hautbois-Chemin Neuf (Montagne 8em Km)
- Chemin Lacroix (St-Bernard)

Une enquête publique s'est déroulée du 11 Octobre au 31 Octobre 1979 inclus et compte tenu du rapport du Commissaire Enquêteur, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les commissions sont favorables, mais demandent que la plus grande circonspection soit observée en matière de classement, compte tenu des charges que cela entraîne ultérieurement pour la Commune. Elles demandent, par ailleurs, que soit envisagé, lors du prochain lot, le classement du Chemin SICLI à Moufia".

Mise aux voix, la question est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Vu - St Denis le 8 Février 1980
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrice Ulaguier
Pour Copie Certifiée Conforme
Le Chef de Bureau
Signé Jacques Lorcoste